



N°2023_06_59



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Atlas de la biodiversité communale – Demande d'aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale ;

Vu le montant du projet estimé à 61 142.50 € ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 47 314 € à l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Charges de personnels	2 300.00 €	Office Français de la Biodiversité	47 314.00 €	77.38 %
Charges externes	56 092.50 €	Autofinancement	13 828.50 €	22.62 %
Communication	2 000.00 €			
Autres	750.00 €			
TOTAL	61 142.50 €	TOTAL	61 142.50 €	100 %

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 15 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,